



**PRÉFÈTE  
COORDONNATRICE  
DU BASSIN  
LOIRE-BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Service Eau, Biodiversité, Risques Naturels et Loire

Orléans, le 25 août 2021

**NOTE DE PRÉSENTATION**

**Objet : Synthèse de la consultation du public**

Dans le cadre de la 7<sup>e</sup> campagne de surveillance « nitrates », la révision des zones vulnérables dans le bassin Loire-Bretagne a été engagée à l'automne 2020.

En application de la loi du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement prévoit de mettre à disposition du public les projets de décisions autres qu'individuelles des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Dans ce cadre, le public a pu s'exprimer sur ce projet durant la période de 32 jours comprise entre le 10 mai 2021 et le 10 juin 2021.

**Nombre et origine des messages**

- 92 messages ont été transmis sur la boîte mail dédiée à la consultation dans les délais prévus par la consultation dont :
  - 53 proviennent d'exploitants agricoles ;
  - 13 ont été transmis par des associations ou organisations professionnelles agricoles ;
  - 15 sont issus d'élus du territoire ou de leur conseil.
- Un courrier postal a également été adressé à la Dreal ;
- 10 messages et 5 courriers postaux ont été reçus hors délais.

**Synthèse des retours**

La grande majorité des messages (plus des deux tiers) provient du département de la Creuse et concernent la masse d'eau du Cher de sa source à Rochebut.

Les autres messages portent essentiellement sur des territoires nouvellement classés situés dans les départements suivants : Puy de Dôme, Cher, Vienne, Loire, Indre.

Quelques remarques sont issues des territoires historiquement classés (Bretagne et Pays de la Loire).

A l'exception d'une dizaine de messages ne portant pas d'avis explicite sur le projet ou appelant la vigilance de l'administration sur la mise en œuvre d'actions efficaces sur les territoires désignés en zones vulnérables, les retours sont tous défavorables au classement d'une masse d'eau (ou d'un groupe de masse d'eau) ou d'une commune, en s'appuyant sur les 5 sujets suivants :

- pratiques culturelles et occupation des sols vertueuses (62 mentions) ;

- méthodologie de classement inadaptée : nombre d'analyses insuffisantes; prélèvements non représentatifs du secteur...(61 mentions) ;
- difficultés économiques/sociales, contraintes techniques et administratives imposées à une profession agricole déjà économiquement très fragile (59 mentions) ;
- origine non agricole du dépassement (27 mentions) ;
- inefficacité de la politique (notamment risque d'effet contre-productif lié à l'abandon de l'élevage) (19 mentions).

Les remarques ont toutes été examinées avec attention.

Elles rejoignent des sujets de préoccupation qui avait déjà été exprimés et analysés lors de la concertation.

Faute de nouvel élément permettant de revenir sur les choix faits à la suite de la concertation, le projet de classement n'a pas été modifié sur la base de ces arguments.

Le rapport de consultation permet d'examiner dans le détail les contributions faites à l'occasion de la consultation et les réponses apportées. Il est consultable au lien suivant <http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/zones-vulnerables-en-vigueur-suite-a-la-7e-r1541.html>